

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 mai 2013

**Objet : AUTORISATION AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE ARDILLAIS-CHARTREUSE**

L'an deux mil treize, le **24 mai**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2013

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET**  
**MM. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD**

Présents : 20  
 Absents : 9  
 Votants : 23

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DRAGANI, DURAND, MELIS**  
**MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)**

Madame Sylvie BOURDARIAS a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 ;

Vu les articles R421-17 et R423-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération,

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics expose que, dans le cadre du programme de réhabilitation et d'amélioration de l'accessibilité des équipements de la commune pour l'année 2013, il est proposé, au sein du groupe scolaire Ardillais-Chartreuse, de :

- Réalisation d'une première phase de mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) du bâtiment (seul l'élévateur n'est pas installé),
- Aménager le terminal de restauration,
- Créer un sanitaire pour adultes du côté de la maternelle Ardillais.

Ces travaux nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour ce projet.

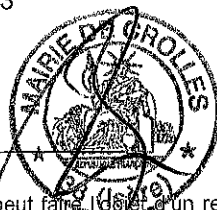
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 31 mai 2013

François BROTTE

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 03/06/2013 et de sa transmission en Préfecture le 03/06/2013...

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.